



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au **8-10, Rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 8**, atteste que :

Nom ou Raison Sociale : CCS

Adresse ou Siège Social : 10 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE 01

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 211.250.732, à effet du 01/06/2021, par l'intermédiaire de AGENCE SAINT MAXIMIN - code A08459 - n° ORIAS 17007010, garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

- Activité principale : Prestations de relevés de compteur d'eau pour le compte de tiers.

- Activité secondaire : Pose de compteurs d'eau sans autres prestations ou travaux tels que VRD, Maçonnerie, plomberie.

NATURE, MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES (montants non indexés)

I – RESPONSABILITÉ CIVILE EN COURS D'EXPLOITATION OU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS : **16 000 000 €** PAR SINISTRE TOUS DOMMAGES CONFONDUS

Dont

☛ **Faute inexcusable : 3 000 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.

☛ **Dommmages matériels et immatériels : 2 000 000 €** par sinistre

Franchises applicables par sinistre sur tout dommage autre que corporel :

1 500 € pour les dommages d'incendie ou d'explosion,

750 € pour les autres dommages matériels et immatériels consécutifs,

Dont

⇒ **Dommmages causés aux biens mobiliers confiés à l'Assuré :**

– Hors de l'enceinte de l'entreprise de l'Assuré ou de ses sous-traitants :

200 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **750 €**

– Dans l'enceinte de l'entreprise de l'Assuré ou de ses sous-traitants :

NON GARANTI

⇒ **Prêts occasionnels d'outillage : 40 000 €** par sinistre avec un maximum de 80 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **500 €**

☛ **R.C. vol commis par les préposés : 40 000 € par sinistre**

Franchise par sinistre : **200 €**

☛ **Atteintes à l'environnement accidentelles**

⇒ Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis : **1 600 000 €** par année d'assurance, tous dommages confondus, quel que soit le nombre de sinistres



Dont

- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis : **500 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **1 500 €**

- Frais engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir des dommages garanties : **35 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres

II – RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS OU APRÈS ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS TOUS DOMMAGES CONFONDUS : **5 000 000 €** PAR ANNÉE D'ASSURANCE, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SINISTRES

Dont

☛ **Dommages matériels et immatériels : 2 000 000 €** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **750 €**

Dont

⇒ Frais de dépose et repose : **40 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **300 €**

⇒ Frais de retrait de produits : **NON GARANTI**

III – GARANTIE COMMUNE AUX I ET II

☛ **Autres dommages immatériels : 150 000 €** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres pour l'ensemble des Risques I et II ci-dessus, et par imputation sur le montant assuré au Chapitre I « Dommages matériels et immatériels » pour les dommages immatériels en cours d'exploitation ou de travaux et sur le montant assuré au Chapitre II « Dommages matériels et immatériels » pour les dommages immatériels après mise en circulation des produits ou après achèvement des travaux.

Franchise par sinistre : **2 500 €**

La présente attestation est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit

Avril 2022

Fait à ST MAXIMIN LA STE BAUME, le 26

Pour la Compagnie, l'agent général


BLONDEL PHILIPPE
18 Boulevard Jean Jaurès
83470 St. Maximin La Ste Baume
Orias 47087010
Tel : 04.94.78.01.73